

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00915
Numéro SIREN : 898 102 298
Nom ou dénomination : 564 C2C

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2024 sous le numéro de dépôt 1889

564 C2C

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 135 IMPASSE DU SERPOLET

84300 CAVAILLON

898 102 298 RCS AVIGNON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
et le trente novembre, à dix huit heures ,
les associées de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|----------|
| - Madame Christine COTTONET, propriétaire de | 50 parts |
| - Monsieur Christophe COUILLEROT, propriétaire de | 50 parts |

soit un total de	100 parts
------------------------	-----------

sur les cents (100) parts composant le capital social.

Monsieur Christophe COUILLEROT préside la séance en sa qualité de président.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Puis Monsieur le gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- La continuité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

PREMIÈRE RESOLUTION

Après le PV de l'AGO du 30/06/2023 qui a approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2022 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée délibère conformément aux dispositions de l'article L223-42 du nouveau code de commerce et vote la continuité de l'entreprise malgré cette baisse de fonds propres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

- Christophe COUILLEROT

